

DELIBERATION

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 FEVRIER 2026

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 2 mars 2026 à 20h30 à la Mairie.

Le Maire,
Jean-Yves BILHEU

REUNION DU 2 MARS 2026

Le 2 mars 2026 à 20H30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.BILHEU Jean-Yves, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

PRESENTS : BILHEU Jean-Yves, PAULET Jean-François, GAUVRIT Marie, ROUSSEAU Jean-Pierre, GIL Virginie CHATELLIER Jean-Paul, ARNAUD Bernard, CROISE Lucie, MORIN Bernadette, PICARD Céline, GUILLAUME Virginie, RENAULT Claire, CHAUDIER Marc, BROCHARD Gaëtan

Absents : MAROLLEAU Pascal, FRADIN Sylvie, BODIN Dominique, BAUDU Maxime, GATARD Jean-Guy,

Secrétaire de séance : Virginie GUILLAUME est nommée secrétaire de séance

LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie à l'occasion du mandatement des dépenses de la commune, il y aurait lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie. Le Crédit Mutuel a fait une offre.

Après discussion, le conseil municipal, accepte la proposition du Crédit Mutuel dans les conditions énoncées ci-dessous :

- Montant : 100.000 €
- Durée : 12 mois
- Taux : Euribor 3 mois moyenne mensuelle + marge : 2.77 %
- Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois
- Commission d'engagement : 190 €
- Commission de non utilisation : 0.10%
- Remboursement de la ligne : selon les disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois
- Règlement des intérêts : Ils seront arrêtés chaque trimestre civil échu. Ils sont payés trimestriellement et au plus tard le 20 du mois suivant le trimestre échu

PROGRAMME ROULER A VELO

ECOLE - Participation au Programme « Savoir Rouler à vélo » - Année scolaire 2025/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme national « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV)

Vu la proposition de l'Agglomération du Bocage Bressuirais visant à reconduire le programme SRAV sur le temps scolaire pour l'année 2025/2026,

Vu le tableau récapitulatif transmis par l'Agglomération, détaillant les pré-inscriptions des écoles de la commune et les coûts associés par classe et par profil

Vu la date limite de retour des délibérations fixée au vendredi 12 décembre 2025, conditionnant la mise en œuvre du programme entre janvier et juin 2026

Considérant l'intérêt pédagogique et citoyen de former les élèves à la pratique du vélo en sécurité,

Considérant la volonté de la commune de contribuer à l'objectif national de développement des mobilités actives,

Considérant le cofinancement proposé par l'Agglomération du Bocage Bressuirais à hauteur de 50% du coût par classe, qui sera formalisé par une convention de financement,

Considérant la nécessité d'aligner l'enveloppe budgétaire communale avec les besoins exprimés par les écoles de la commune

Considérant le calendrier impératif fixé pour la transmission des délibérations et la sélection des communes participantes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'inscrire au programme « Savoir Rouler à Vélo » pour l'année scolaire 2025/2026
- Valide la liste des classes retenues pour bénéficier de la formation comme détaillée ci-dessous

ECOLE	CLASSE	PROFIL	COUT TOTAL	PART AGGLO2B	PART COMMUNE
Ecole Saint Laurent	CM1/CM2	1	1.700 €	850 €	850 €

- Autorise le versement de la participation financière communale selon les montants indiqués
- Demande que la présente délibération soit transmise à l'Agglomération du Bocage Bressuirais (Direction Transport Mobilité), accompagné du visa du contrôle de légalité
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention de financement entre l'Agglo2b et la commune

PERSONNEL COMMUNAL - Augmentation du temps de travail

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation. Cet agent est actuellement à 15h par semaine en Garderie Péri-scolaire, et il est proposé au conseil municipal d'englober son temps de travail à la cantine ce qui porterait son temps de travail à 24h par semaine. La demande d'augmentation du temps de travail doit passer au comité social technique du Centre de gestion. Cette augmentation ne pourra être effective qu'après le CST soit le 1^{er} mai 2026.

Le conseil municipal accepte

PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de agent de restauration scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique en date du 1^{er} décembre 2024 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4h30 par semaine

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de restauration scolaire à temps non complet à raison de 4h30 par semaine, pour une durée déterminée du 1^{er} mai 2026 au 3 juillet 2026
- De faire une déclaration de vacance d'emploi

PERSONNEL COMMUNAL - Création de 2 Adjoints technique principal de 1^{ère} classe (Avancement de grade)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1,;

Vu le budget communal;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, suite au tableau d'avancement de grade sur l'année 2026,

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} avril 2026, de 2 emplois permanents à temps non complet comme suit

* un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 20,80h/35^{ème} par semaine

* un emploi Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 31,02h/35^{ème} par semaine

REFECTION DE LA SALLE OMNISPORTS - Estimatif

Monsieur le Maire présente les 3 scénarios pour la rénovation de la salle omnisports. Le projet ne pourra se faire que si la commune obtient des subventions à hauteur de 60% minimum et ce projet pourrait être étalé sur une période de 3 ans.

ETANGS - DEVIS ANTEA GROUP

A la demande de la DREAL, il est nécessaire de procéder à une étude pour vérifier la capacité de l'évacuateur de crues de l'Etang des Mothes. Le coût de cette étude s'élève à 5.720 € HT. Le conseil municipal donne son accord pour effectuer cette étude

AGGLO2B - Motion pour la défense de la ligne N°10 du TER « Bressuire-Thouars-Saumur »

Considérant que :

- LA ligne 10 « Bressuire-Thouars-Saumur » est un axe essentiel pour la mobilité des habitants, l'attractivité économique, la cohésion territoriale de notre bassin de vie et la transition écologique souhaité par tous
- La fréquentation de cette ligne a augmenté de 32% depuis 2019 (rien qu'en 2024, l'augmentation est de 13%), prouvant son utilité quotidienne pour les usagers et les entreprises locales ;
- Malgré cette demande croissante, la ligne subit un déclassement organisé : allongement des temps de parcours (+15 min entre Saumur et Thouars), réduction de la vitesse à 60km/h, et risque accru de fermeture à moyen terme ;
- Le chantier est évalué à 200 M€, et que 128 M€ de crédits sont inscrits dans les Contrats Plan Etat Région des Régions Pays de Loire Nouvelle Aquitaine (CPER), mais que seuls 10,9 M€ ont été débloqués
- La connexion économique avec Paris est cruciale pour le développement de nos entreprises et l'attractivité du territoire ;

Constatant que l'unité du bloc local est notre meilleure arme pour peser face à la R2gion, l'Etat et SNCF Réseau :

Le Conseil municipal formalise solennellement son attachement à la sauvegarde et à la modernisation de la Ligne 10 et souhaite faire ce dossier une priorité pour 2026 :

1. En demandant officiellement les travaux urgents de rénovation et garantir la pérennité de la ligne prévus dans les crédits à hauteur de 128 M€ des CPER
2. En exigeant la tenue d'une réunion de crise « Etar-R2gions-SNCF », afin de valider un calendrier précis de travaux dès 2026, avec pour objectifs :
 - Le maintien du Train des Plages
 - le rétablissement d'une vitesse standard entre Thouars et Saumur ;
 - La garantie d'une arrivée à Paris avant 8h45 pour les usagers professionnels
3. En sollicitant un rendez-vous avec le Ministre des Transports pour alerter sur l'urgence de la situation et obtenir un engagement fort de l'Etat
4. En transmettant cette motion à la Région Nouvelle Aquitaine, à SNCF Réseau, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Ministre du Transport, ainsi qu'aux parlementaires du territoire, pour leur demander de s'engager à nos côtés.

Le conseil municipal demande par ailleurs :

- Que cette motion soit portée par l'ensemble des élus locaux, afin de démontrer notre unité face aux décideurs nationaux et régionaux

- Que les maires des communes traversées par la ligne 10 soient associés à cette démarche pour amplifier notre voix collective, en leur proposant de voter cette même motion

Le conseil municipal décide

- D'approuver la motion telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette motion

DEMANDE D'EMPLACEMENT

- Vente d'outillage professionnel

Une demande d'autorisation de vente d'outillage professionnel a été faite auprès de la Mairie. Après discussion, le conseil municipal refuse cette demande

- Food-truck

Une autre demande est faite pour installer un food-truck (Smash Burger) le midi et le soir. Après discussion, le conseil municipal accepte pour un soir et va proposer au demandeur de venir le samedi soir.

ESPACE SANTE

Monsieur le Maire présente le devis de la salle de radiologie à l'Espace Santé. Le devis s'élève à 9.778,40 € TTC. Après discussion, Le conseil municipal décide de mettre le devis en attente

PHOTOVOLTAIQUE - Onduleur

Un onduleur à l'EHPAD est défectueux, ce qui provoque une non-production. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le changer. Le coût de l'onduleur s'élève à 2.164,44 € TTC. Le conseil municipal accepte

PROGRAMME EMBELLISSEMENT DE FACADE

Monsieur le Maire présente un dossier pour l'Embellissement des façades qui a été accordé par l'Agglo2b au nom de Mr Guillaume Lapierrière pour une rénovation de la façade de deux logements au 12 et 12bis, Rue Abel Gody

Vu la délibération du 29 septembre 2021 décidant de participer à hauteur de 20% des travaux d'embellissement de façade avec un maximum de 2000 € par projet dans le centre bourg.

Le conseil municipal décide donc de verser la somme de

- 2000 € pour la résidence principale et de 996 € pour le locatif à Mr Lapierrière Guillaume

Cette subvention sera versée sur présentation de la facture d'embellissement de la façade.

COMMISSION VOIRIE

Mr Paulet Jean-François, adjoint à la Voirie, informe le conseil municipal que des travaux de voirie ont été effectués à Montimont et Route de la Giraisière

VISITE ESTIVALE

Mme Gauvrit Marie, adjointe, fait part au conseil municipal de la programmation de la visite estivale. Une réponse doit être donnée avant le 6 avril

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus